

Image not found or type unknown



Le droit de grève

Fiche pratique publié le **10/01/2012**, vu **1406 fois**, Auteur : [Espace juridique](#)

La grève consiste dans la cession totale, collective et concertée du travail pour aboutir des revendications d'ordre professionnel présentées à l'employeur.

La loi a apporté des limites au droit de grève dans les services publics : obligation d'un préavis, interdiction dans certaines professions.

La grève suspend seulement le contrat de travail, sauf faute lourde du salarié.

Le lock-out ou fermeture temporaire de l'entreprise décidée par l'employeur peut, selon les cas, être licite ou illicite.